

QUEBEC :

Lundi, 29 Aout, 1836.

FRECHETTE & C^{ie}.

Imprimeurs et Propriétaires,

N^o. 8, RUE LA MONTAGNE.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer les arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, No 8, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.
Douze lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.
Au-dessus de douze lignes, 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. O traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS ! !

EXTRAITS DIVERS, DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

POSTES FRANÇAISES ET ANGLAISES.
Convention conclue avec S. M. et le roi des Français pour l'extension à donner aux communications par la poste entre l'Angleterre et la France, signée à Paris le 17 mai 1836.

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande et S. M. le roi des Français désirant étendre les facilités de communication par la poste entre leurs états respectifs, et atteindre ce important objet au moyen d'une convention, ont, à cet effet, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. le roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le très-honorable Granville, comte Granville, pair du royaume-uni, chevalier grand-croix de l'ordre du Bain, membre du conseil privé, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. près la cour de France ; et S. M. le roi des Français, M. Louis-Adolphe Thiers, commandeur de l'ordre royal de la légion d'honneur, membre de la chambre des députés, ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères et président du conseil des ministres. Lesquels plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs etc.

Art. 1. Les personnes qui voudraient expédier des correspondances soit de France pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou pour les colonies ou possessions anglaises ayant des bureaux de poste établis, soit du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des colonies ou possessions anglaises pour la France, auront le droit de laisser le port entier des dites lettres à payer par le destinataire ; 2^o de payer le port entier en affranchissant pour le lieu de la destination ; 3^o de payer seulement le port jusqu'à la frontière du pays pour lequel les lettres sont expédiées.

2. L'option spécifiée dans l'article précédent en faveur des lettres ordinaires expédiées des deux pays sera étendue aux lettres et paquets contenant des échantillons de marchandises.

3. Les lettres et paquets contenant des échantillons de marchandises qui seront expédiés d'un pays à l'autre, affranchis ou non, seront transportés moyennant des droits de poste aussi réduits qu'ils pourront l'être, d'après les lois et règlements de chaque pays.

4. Les habitants des deux pays pourront s'adresser des lettres chargées ou recommandées. Le port de ces lettres sera déterminé d'après les tarifs combinés des deux pays. Il sera toujours payé d'avance jusqu'au lieu de la destination.

5. Le port d'une lettre simple (dont les deux directions générales des postes auront à se tenir compte), qu'elle soit affranchie ou non, est fixé comme il suit : Pour la direction des Postes du royaume-uni : 10 de Londres à la frontière de France, 10 deniers (ou 1 fr.) ; 20 pour les autres parties du territoire anglais situées en-deçà ou au-delà de Londres, relativement à la frontière de France, le port sera établi proportionnellement à celui fixé pour la transmission entre Londres et la dite frontière.

6. Le port d'une lettre simple (dont la direction des postes de France devra rendre compte à la direction des postes d'Angleterre) venant des colonies, ou possessions anglaises, ou d'autres pays situés au-delà des mers, destinée pour la France, ou réciproquement expédiée de France pour les colonies et possessions anglaises, et pour d'autres pays situés au-delà des mers, lorsqu'elle aura été transportée par les paquebots réguliers du service de la direction des postes d'Angleterre et d'Irlande, est fixé comme suit : 10 Jamaïque, aller ou retour ; Barbades, Martinique, Guadeloupe, Saint-Domingue, établissements et îles d'Angleterre dont les mailles sont servies par les paquebots de la Jamaïque et des îles sous le Vent, les Etats-Unis d'Amérique et l'Amérique anglaise du Nord, 2 shillings 3 deniers (environ 2 francs 80 cent.) ; 20 Portugal, aller ou retour, 2 shill. 7 den. (3 fr. 20 c. environ) ; 30 Madère, Açores, Canaries, 2 shill. 8 den. (3 fr. 30 c.) ; 40 Cartagène, la Guayra et Honduras, 3 shill. 1 den. (3 fr. 85 c.) ; 50 Brésil, Buenos-Ayres, Chili et les divers ports de l'Amérique du Sud, dont les mailles sont transportées par le paquebot du Brésil, 3 shill. 7 den. (environ 4 fr. 45 c.) A l'égard des lettres susmentionnées qui seront transportées par des vaisseaux marchands partis des ports du royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande, ou revenant dans ces ports, les droits dont la direction de France devra compter avec celle d'Angleterre sont fixés comme suit : lettres destinées pour la France, 1 shill 6 den. (1 fr. 85 c. environ) par lettre simple ; lettres expédiées de France, 1 shill. (1 fr. 25 c. environ) par lettre simple. Le port des lettres expédiées de France pour les pays d'outre-mer mentionnés dans le précédent article, qui seront transportées par des navires marchands partant des ports du royaume-uni, sera payé d'avance, conformément à l'usage établi relativement aux lettres expédiées du royaume-uni.

7. Les deux directions de poste se tiendront compte réciproquement du port des lettres, affranchies ou non, d'après le tarif du droit de poste établi dans celui des deux pays auquel le compte sera rendu. Néanmoins la direction des postes du royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande comptera avec celle de France, au taux d'un simple port par chaque quart d'once sur les lettres expédiées pour la France, port payé, jusqu'à leur destination.

8. Les journaux anglais, expédiés en France, ainsi que les journaux venant des autres directions des postes en correspondance avec la France, et comme les journaux en France, seront assujétis à un simple droit de 4 centimes par journal à payer par le destinataire ; et réciproquement, les journaux français expédiés pour le royaume-uni de l'Angleterre et de l'Irlande seront assujétis à un droit de port équivalant à quatre centimes payables par le destinataire en Angleterre. Le tout néanmoins à la condition que, des deux parts, les journaux seront imprimés dans l'idiome du pays où ils auront été publiés, et que les lois et décrets réglant leur mode de publication et de circulation auront été bien et dûment observés.

Quant aux journaux venant de pays étrangers en traversant le territoire de la France et destinés pour le royaume-uni, la direction des postes d'Angleterre paiera à celle de France, pour le trajet de ces journaux en France, un port de 4 c. par feuille imprimée.

9. S. M. le roi des Français promet d'employer ses bons offices auprès des gouvernements des pays dont les directions des postes sont en relations avec la direction française, afin de procurer aux habitants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, dont la correspondance avec ces pays traverse le territoire français, la faculté réservée par l'art. 1^{er} de la présente convention à la correspondance entre la France et le royaume-uni.

10. Les lettres avec adresses erronées ou envoyées dans une fautive direction, celles adressées à des personnes qui auraient changé de résidence, seront retournées sans délai à l'un des bureaux d'échange du ressort de la direction des postes d'où elles auraient été envoyées, afin de rembourser le port moyennant lequel elles auraient été distribuées par ce bureau au bureau de l'autre pays.

11. Les lettres de rebut de toute espèce seront réciproquement retournées par chaque bureau tous les mois, ou plus souvent s'il est possible ; et ces lettres qui auront été chargées en compte seront retournées moyennant le même port qui leur avait été imposé d'abord par le bureau d'où l'expédition s'était faite.

12. Indépendamment des bureaux pour l'échange des lettres entre les deux pays établis à Douvres et à Calais, par l'article 1^{er} de la convention du 14 juin 1833, et par l'intermédiaire desquels la correspondance entre l'Angleterre et la France continuera principalement à avoir lieu, il est convenu qu'il pourra être organisé un service pour la transmission de la correspondance locale entre Brighton et Dieppe, Southampton et le Havre et tous les autres ports sur les côtes de chacun des deux pays pour lesquels on pourrait à l'avenir juger nécessaire d'établir des communications secrètes.

Les habitants des villes ci-dessus indiquées auront l'option d'affranchir ou non les lettres expédiées d'un pays à l'autre par les voies indiquées plus haut, ainsi qu'il est convenu dans l'article 1^{er} de la présente convention.

13. Le droit de transit par la France, des lettres expédiées du royaume-uni pour les pays avec lesquels la France sert d'intermédiaire pour les communications et réciproquement, continuera d'être tel qu'il a été fixé par l'art. 9 de la convention du 17 mai 1826, à l'exception des modifications suivantes :

1^o Les lettres d'Autriche et du royaume Lombard-Vénitien paieront par 30 grammes de poids, indépendamment de 1 fr. 50 c. stipulés par la convention ci-dessus citée, comme droit de transit par la France, la somme de 1 fr. 80 c. à titre de remboursement à la France de la somme payée à la direction des postes de l'Autriche pour le transport des lettres par la Suisse, en tout 3 fr. 30 c.

2^o Les lettres de la Turquie, du Levant, de l'Archipel et de la Grèce paieront pour 30 grammes de poids net en sus de la somme de 3 francs, comme droit de transit par la France, une somme de 3 fr. 20 c. à titre de remboursement à la France de la somme payée à la direction des postes autrichiennes pour le transport des dites lettres par le territoire autrichien et par la Suisse, en tout, 6 fr. 20 c.

3^o Les lettres lombennes paieront par 30 grammes de poids en sus de 3 fr., comme droit de transit par la France, une somme de 2 fr. 40 c. à titre de remboursement à la France de la somme payée au gouvernement autrichien pour le passage des dites lettres par le territoire autrichien et par la Suisse, en tout 5 fr. 40 c.

Quant aux gouvernements étrangers, pour la correspondance desquels la direction des postes d'Angleterre paie à celle de France le droit de transit aller et retour, le gouvernement français s'engage, dans le cas où il renouvellerait des conventions relatives à la poste avec ces gouvernements, à demander qu'ils se chargent de l'un des droits de ce transit.

11. Les directions des postes d'Angleterre et de France balanceront tous les mois leurs comptes de transmission mutuelle des lettres. Ces comptes, après avoir été examinés, comparés et établis par les directions des postes, seront liquidés sous les trois mois par la direction des postes, qui sera reconnue débitrice de l'autre.

15. La forme d'après laquelle seront réglés les comptes mentionnés dans l'article précédent, ainsi que le mode de vérification à établir entre les deux bureaux, et toutes autres mesures de détail qui devront être réglées d'un commun accord pour assurer l'expédition des stipulations énoncées dans les présentes seront arrêtées entre les directions des deux pays, dans le plus bref délai, après l'échange des ratifications de la dite convention.

Il est également convenu que les mesures de détail mentionnées dans le présent article pourront être modifiées par les deux directions des postes, lorsque d'un commun accord, ces deux directions auront décidé que ces modifications seraient utiles au service des postes des deux pays.

16. Les hautes parties contractantes s'engagent à demander, dans le plus bref délai, l'assentiment du parlement, l'autre aux chambres, les autorisations nécessaires pour mettre à exécution celles des stipulations de la présente convention qui pourraient n'être pas aujourd'hui conformes aux lois qui régissent respectivement les deux pays.

17. La présente convention est conclue pour un temps indéfini. Si, par la suite les circonstances fussent désirer que quelque modification fût apportée à l'un quelconque des articles de cette convention, les hautes parties contractantes se concerteront à ce sujet ; mais il demeure bien entendu qu'à moins que ce ne soit d'un consentement mutuel, ni la convention entière, ni aucune de ces clauses ne pourront être invalidées ni annulées sans une notification préalable faite six mois à l'avance. Dans l'intervalle de ces six mois, la convention continuera à avoir son plein et entier effet, sans préjudicier au règlement et à la liquidation des comptes entre les

deux directions de postes après l'expiration du dit délai.

18. La présente convention devra être ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris dans le délai de trois mois, ou plus tôt s'il est possible.

En témoignage de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, qu'ils ont scellée de leurs armes.

Fait double à Paris, le 30 mars, en l'an de grâce 1836.

Signé : GRANVILLE, A. THIERS.

ARTS ET SCIENCES.

— On lit dans un journal allemand.
Les hameçons deviennent maintenant un article de commerce tout nouveau. Une société formée à quédlinbourg a fait saisir, à peu près 19 millions de hameçons pour en faire de l'huile. On en a déjà fait un essai en Hongrie et on a obtenu trois mesures d'huile sur huit mesures de hameçons. On met les insectes dans des pots de terre, qu'on couvre de paille ou d'un tissu de fils métalliques et qui renversés sur un ustensile chauffé, est destiné à recevoir l'huile qui en découle ; cette huile peut servir particulièrement pour graisser les roues.

— MM. Peyre et Brémont, auteurs et constructeurs d'un appareil économique propre à faire la cuisine et à rendre l'eau de mer potable et salubre, viennent d'arriver en cette ville pour offrir au commerce et faire connaître au public les avantages immenses que présente cette laborieuse et importante invention. L'appareil nouveau occupe moins d'espace que les cuisines actuelles, consume moins de combustible que les autres et les fournaux adoptés dans le système actuel, et peut donner facilement une quantité d'eau beaucoup plus que suffisante pour l'alimentation des plus nombreux équipages.

Le procédé employé pour la construction et les fonctions de l'appareil a reçu à Paris la sanction des ingénieurs et des chimistes les plus distingués. Espérons que les expériences auxquelles les deux inventeurs vont se livrer chez nous, sous les yeux des armateurs, des capitaines et des ingénieurs de notre port, prouveront qu'avec de persévérants efforts et de grands sacrifices, on est enfin parvenu à résoudre une des questions les plus importantes pour la navigation et l'humanité.

— Essai sur la littérature anglaise et la traduction du Paradis perdu de Milton, deux ouvrages nouveaux dus à la plume de ce célèbre auteur du génie du Christianisme, viennent de paraître chez MM. Furne et Ce. et Charles Gosselin et Ce.

MEXIQUE ET TEXAS.

Les journaux de Nouvelle-Orléans publient une proclamation du Président de la république du Texas, qui déclare en état de blocus le port de Matamoros ainsi que les entrées, passes et mouillages de l'Est, et qui menace de confiscation, après un délai donné, tout bâtiment, soit d'Amérique, soit d'Europe, qui contreviendrait à cette interdiction. Le style pompeux et fier de cette pièce, que nous reproduisons ci-dessus, contraste assez plaisamment avec l'importance d'un état qui existe à peine de fait et de nom, qui compte une population de 60,000 âmes et dont la marine se compose de quelques frêles embarcations.

Le Président des Etats-Unis vient d'adresser une lettre au gouverneur du Kentucky, pour lui annoncer qu'il désapprouvait la réquisition faite à ce fonctionnaire par le général Gaines. Cette lettre est conçue dans les mêmes principes honorables que celle adressée au gouverneur du Tennessee ; le blâme contre Gaines y est seulement plus fortement exprimé. On y remarque, entre autres, ce passage : " Les circonstances " rendent la demande actuelle du général " Gaines d'autant plus extraordinaire que tout " le monde la considère comme une violation " de l'ouest jouissant d'une parfaite tranquil- " lité. " — *Courier E. U.*

(Extrait d'une lettre datée Matamoros, 29 juillet 1836.)

Les Indiens Cumanche sont entrés dans cette ville il y a quelques nuits, ils ont volé environ 700 chevaux appartenant à la cavalerie mexicaine et commis d'autres déprédations. Les troupes mexicaines, au nombre de 3 ou 4000 hommes, ont positivement refusé de marcher sur le Texas, avant d'avoir été payées de leur solde arriérée. Les officiers font tous leurs efforts pour les pacifier, en leur assurant que la conduite ne peut manquer d'arriver bientôt de l'intérieur, avec \$200,000.

Le général Filisola a fait publier dans les journaux la justification de sa conduite. Cette pièce n'est pas à l'avantage des soldats mexicains, dont elle accuse le défaut de courage et de discipline.

Les prisonniers Texiens dans cette ville sont forcés de balayer et nettoyer les rues, tous les jours, les fers aux pieds.

Je viens d'apprendre à l'instant, d'une source authentique, que quelques uns des principaux officiers de l'armée mexicaine ont déclaré qu'ils ne veulent pas entrer dans le Texas, à moins qu'on n'y envoie en avant des approvisionnements suffisants pour la subsistance de l'armée et qu'on ne leur paie les arrérages de leur solde, ne voulant pas se fier plus longtemps aux promesses du gouvernement. — *Abeille N. O.*

BAS-CANADA.

On lit ce qui suit dans les Journaux de New York.

BUREAU DE POLICE.

Un des effets des imposteurs de Maria Monk.
Hier après midi deux messieurs attachés à l'établissement d'asile des orphelins romains catholiques dans la sixième avenue vis-à-vis la rue Barrow, vinrent se plaindre devant le juge Blood Good de ce que la nuit précédente, vers onze heures, une grande foule de personnes s'étaient réunies devant l'établissement et avaient menacé de le détruire de fond en comble, sous prétexte qu'ils avaient entendu des cris de femme provenant de l'un des étages supérieurs de la maison, et ils s'obstinèrent à dire que c'était les cris d'une femme maltraitée par un prêtre que par conséquent il fallait secourir. Dans l'asyle il n'y avait que six filles, et quatre sœurs " de la charité. " L'une de ces dernières ayant solennellement assuré, par une des croisées de second étage, qu'il n'y avait aucun homme dans la maison, que tout y était tranquille et paisible, et que jamais il ne se passait rien d'inconvenant dans cet établissement, la populace se dispersa peu à peu sans commettre de violence, mais non sans menacer de revenir le lendemain soir " doublement armés, " et avec la ferme intention d'acte qu'ils disaient eux mêmes être bien décidés à accomplir. En conséquence les plaigants demandèrent que la police leur donnât un nombre suffisant d'officiers pour disperser l'émeute qu'ils s'attendaient à voir renouveler.

S'il manquait de preuves pour faire comprendre tout l'infamie des fanatiques disciples de Bourne et Brownlee de New-York et des individus tels que certain Clary de Montréal, ceci serait suffisant sans doute. Comment qualifier cette troupe lâche et cruelle qui se réunit en foule pour attaquer " quatre sœurs de la charité et six orphelines, " qui s'ameute contre un des établissements les plus utiles au monde et qui mérite et obtiennent partout le respect le plus entier ? Certes, la haine atroce que ces ministres intimes ont vouée à la religion catholique est peu propre à donner une idée favorable des sentiments qui les animent et si leur religion leur commande le meurtre et le désordre, il est fort heureux qu'elle n'ait pas plus de prosélytes.

Par le retour de M. Jones nous avons appris les menées et les intrigues dégoûtantes des soutiens de la prostituée Maria Monk à New-York. Nous avons vu la manière vile dont ils agissent envers cette même sur qui ils spéculent et qu'ils dépouillent à l'envie. Ces hommes si respectables à leur dire, qui se donnent comme les soutiens et les vengeurs de la religion et de l'humanité offensée n'ont ni assez de religion ni assez d'humanité pour respecter la bourse de leur digne protégée, et la pauvre insensée est obligée d'avoir recours aux lois pour retirer de leurs mains le prix de sa honte et de ses parjures.

Nous n'avons pas été peu surpris d'apprendre qu'il existait à New-York un jeune Canadien, élevé dans un collège catholique, qui s'était rendu le champion et le défenseur de Maria Monk et qui avait même pris la peine de traduire son ouvrage en français pour le faire imprimer et publier en ce pays. Heureusement aucun imprimeur n'a trouvé l'ouvrage digne de voir le jour en notre langue et n'a jugé la spéculation bonne. Nous ne nommons point aujourd'hui ce jeune associé de Maria Monk et de ses guides, par égard pour sa famille ; mais nous prévenons le jeune chevalier que s'il n'abandonne promptement la cause de cette douloureuse jeune fille, celle du héros de la Manche, nous donnerons son nom au public et le livrerons au mépris et à l'indignation de ses concitoyens. — *Ami du Peuple.*

Une assemblée eut lieu dernièrement à Troy aux fins de recueillir les souscriptions à un capital destiné à établir, sur la Lac Champlain, une ligne de bateaux au vapeur semblables à ceux qui voyagent sur la rivière Hudson, \$500,000 furent souscrits dans le même jour. Lorsque cette ligne sera établie complètement le voyage de New-York ici se fera en 36 heures. (Ibid.)

Madame Malibran a refusé \$50,000 pour une année d'engagement, qui lui avaient été offerts par Flynn, directeur du théâtre national à New York. (Idem.)

GUERRE AUX CHIENS.—Le *Courier and Enquirer* de New York dit que depuis le 23 juillet jusqu'à ce jour, on a tué dans cette ville au moins 3000 chiens. (Idem.)

DE LA MINERVE.

On se rappellera le fameux O. P. Q. correspondant du *Morning Chronicle*. Depuis quelque temps ses intéressants écrits ne paraissent plus dans les journaux. Des conjectures sans nombre se fessent sur son compte. Les uns attribuaient son silence subit à la maladie, d'autres à des revers de fortune ou à la crainte d'être reconnu. De toutes ces conjectures, nous ne savions qu'elles étaient celles qui méritaient le plus de crédit ; mais tout le monde regretterait justement la suspension de ses lettres, car peu de personnes ont atteint un plus haut

degré de célébrité en ce genre. O. P. Q. écrivait ses lettres à Paris, et sitôt qu'elles avaient paru dans le *Morning Chronicle* elles étaient en suite transcrites, et même traduites dans tous les journaux, non seulement d'Europe, mais de tout le monde civilisé.

C'est toujours au moment où l'on y pense le moins que l'on éprouve une surprise quelconque. La nôtre a été on ne peut plus agréable en apprenant la nouvelle que O. P. Q. existe encore et qu'il se propose de publier une nouvelle série de lettres politiques. Déjà il annonce lui-même sa résolution à cet effet ; mais il abandonne le *Morning Chronicle*, et fait choix du *Daily Advertiser* de New-York pour les insérer. Ce journal commence déjà cette publication par le numéro 1, et annonce la réception du numéro 2. O. P. Q. en donnant les raisons qui l'ont porté à faire choix d'un nouveau journal, dit qu'il a abandonné l'ancien en partie par caprice peut-être et en partie par suite de sa détermination à se dérober à la connaissance publique. Dans la lettre préliminaire qu'il adresse au *Daily Advertiser*, il dit qu'il veut maintenant paraître en Amérique et qu'il veut lettres comme par le passé seront consacrées à la politique européenne tout en se rapportant aux intérêts américains. Les seules conditions qu'il impose sont les suivantes :

1. Que son incognito soit en tout temps respecté.
2. Que ses lettres soient insérées sans altérations.
3. Qu'une liasse du *Daily Advertiser* soit envoyée à Paris.

Une preuve que le besoin d'une cour sommaire se faisait vivement sentir, c'est que déjà plus de 500 actions sont intentées, et cette cour n'est en opération que depuis environ un mois. Samedi dernier, MM. Truteau et Fabre étant sur le banc, pas moins de 125 nouvelles causes furent entendues ainsi que 85 anciennes. La cour a siégé depuis 9 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Le samedi précédent 135 nouvelles causes avaient été entendues, puis 35 anciennes ; MM. Rodier et Fabre siégeaient.

— **Opération.**—ROBERT NELSON, Ecr., M. D. de cette cité, a fait le 12 courant, l'extraction de la pierre à un jeune enfant de sept ans, fils de M. P. Daigneau, de Chateauguay. L'enfant est tout-à-fait guéri, rétabli et bien portant. C'est la 43^e opération de ce genre fait par l'émminent chirurgien dont Montréal peut s'enorgueillir. La pierre pesait une once ; c'est la plus grosse que le Dr. Nelson ait extraite d'un enfant de cet âge. — Nous tenons ces détails du père reconnaissant de l'enfant qui nous prie de signaler cette nouvelle preuve de l'habileté et de l'expérience de notre digne concitoyen.

— Il existe en ce moment au Square Grises de cette ville, un homme du nom de François Vincent Beauregard, âgé de 104 ans. Nous avons vu son extrait baptistaire. Il fut baptisé à Verrières, le 10 septembre 1732 par messire Dufosse De Lageneais, prêtre-missionnaire. Ce patriarche jouit encore de presque toutes ses facultés, et il se rappelle de tous les principaux événements du pays.

— **Accidents.**—Un bien triste accident vient d'arriver à Longueuil. Deux jeunes garçons fils de M. James Wait, l'un âgé de 13 ans et l'autre de 9, tous deux étudiant au collège de Chambly, étaient allés chez M. Mercille qui demeure vis-à-vis cette ville, pour visiter quelques uns de leurs compagnons de collège. S'étant munis de fusils ils firent une partie de chasse dans les bois voisins. Ils s'amuserent à tirer sur les oiseaux une partie de la journée. De retour à la maison de M. Mercille, avant d'y entrer, l'un d'eux qui portait le fusil s'aperçut qu'il était armé ; croyant l'avoir déchargé dans les bois, il mit le doigt sur la cachette pour le faire partir, le fusil étant amorcé et chargé, le coup partit, et son jeune frère, qui venait alors vers lui en courant, le reçut dans la tête ; il tomba et expira sur le champ.

Plusieurs des voyageurs européens qui ont visité le Canada, sont tous étonnés de la facilité avec laquelle on mettrait ici des armes à feu entre les mains des enfants. Leurs remarques sont certainement justes. Nous avons en assez souvent à déplorer des accidents semblables à celui qui vient d'arriver à Longueuil. Plusieurs enfants ont déjà péri, à notre connaissance, par des armes à feu.

Nous espérons que le malheur qui vient d'arriver servira de leçons aux parents qui ont l'imprudence de permettre à leurs enfants de se servir de ces armes.

Un autre accident de ce genre vient d'arriver à Henryville. Cet événement malheureux prouve que si les armes à feu sont fatales entre les mains de personnes raisonnables, elles doivent l'être bien davantage entre les mains des enfants.

— Dimanche dernier, Henryville a été le théâtre d'un triste accident. Plusieurs personnes s'amusaient à chasser des tourterres qui s'étaient posées dans un verger. L'un d'eux tira son coup de fusil, les tourterres s'étant levées, un autre voulut aussi tirer, mais son fusil qui était armé partit trop tôt et tout le contenu se logea dans le côté de son compagnon de chasse ; il mourut lundi matin.

QUEBEC :

LUNDI, 29 AOUT 1836.

Le paquebot Columbus arrivé à New-York apporte des nouvelles de Londres jusqu'au 24 juillet et de Paris jusqu'au 18.

ANGLETERRE.

La nouvelle la plus importante d'Angleterre est l'apparence d'une division dans les rangs réformistes, au sujet des vues du ministère sur les réformes à introduire dans l'Eglise d'Angleterre.

Le 22 lord John Russell invita les membres réformistes à une réunion à laquelle dit-on, MM. Hume, D. Duncombe, Bulwer et autres de la nuance radicale, déclarèrent leur intention de s'opposer à la mesure du ministère. M. O'Connell, lui, aurait insisté sur la nécessité d'appuyer le ministère, à cause du danger qu'il y aurait pour l'Irlande s'il paraissait y avoir de la division dans le parti libéral.

Aux communes lord John Russell a développé le plan du gouvernement pour obtenir une meilleure répartition du revenu ecclésiastique. Suivant le bill ministériel il n'y aura plus à l'avenir qu'un archevêque touchant un revenu annuel de 15,000 livres sterling et un autre ayant 10,000 livres; un évêque recevra 10,000 livres; un autre 8,000; un troisième 7,000; le reste du traitement ira de 5,500 à 4,000 par année.

Ce projet de loi a donné lieu à des débats intéressants.

M. Lushington par forme d'amendement a proposé qu'une adresse fut soumise à sa majesté à l'effet d'abolir désormais la faculté de transmission d'un évêché à un autre siège épiscopal de même nature; la chambre a été aux voix sur cet amendement et la repoussé à la majorité considérable de 124 voix contre 44.

Mrs. Norton a formé une demande en séparation d'avec son mari.

Sir John Franklin devait partir sur la fin du mois pour son gouvernement de la Diéménie.

La réduction du droit de timbre sur les journaux, de 4 à 1 penny, doit avoir lieu à partir du 1er septembre.

Le colonel Chesney, commandant l'expédition de l'Euphrate, avait inspiré une telle admiration aux arabes avec ses bateaux à vapeur, qu'ils le regardaient comme un magicien à qui rien ne pouvait résister.

Les lords ont rejeté le bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dette, mais ont passé celui qui accorde un avocat ou conseil aux prisonniers.

Sur une interpellation à ce sujet, M. P. Thompson a répondu, chez les communes qu'on ne se proposait de faire cette session, aucun changement dans les droits sur les bois, non plus que dans la manière de les mesurer.

Il venait de se former en Ecosse une vaste association réformiste.

L'association irlandaise formée sous les auspices d'O'Connell procédait avec vigueur, et le grand agitateur stimulait le zèle de ses amis par de nombreuses et chaleureuses épitres.

Le discours de lord Melbourne à la chambre des lords à propos du bill de l'Eglise irlandaise, dans la soirée du 22, semble avoir causé beaucoup de satisfaction au Times, au duc de Wellington et aux autres chefs tories, par l'esprit de conciliation qui y respirait. Le duc a donné son assentiment à la conversion des dîmes en rentes et à la redistribution des bénéfices. La chambre des lords n'adhérera pas à la clause de la spoliation ou du surplus. Le bill, néanmoins, a été renvoyé pour la seconde lecture au lundi 25 juillet.

Le Courier (Journal Whig) semble craindre que les radicaux n'aient battu en retraite. Le Times affirme le fait et dit que leur colère vient de ce qu'ils ne leur a pas été permis par le ministre de prendre une aussi grande part au gâteau qu'ils l'auraient voulu. Il paraîtrait que le Bill de Réforme de l'Eglise d'Angleterre ne va pas assez loin au gré des radicaux. On dit néanmoins qu'il sera soutenu par O'Connell. Le Courier reconnaît qu'une réforme radicale ne peut être effectuée, tant que les évêques tories influenceront la majorité des lords comme ils le font en ce moment. Il déplore aussi la politique de sir Robert Peel, qui à ingénument proposé à l'opposition de soutenir les mesures les plus ultra radicales, afin d'exciter une révolte et de rendre nécessaire l'intervention de la force armée.

M. Hume a fait, le 29 juillet, une sortie au parlement contre le plan ministériel de la réforme de l'Eglise, qu'il avait précédemment soutenu. La chambre des communes a réuni un si petit nombre de membres ce jour là, qu'il n'a pu être rien mis en discussion. Cette circonstance a été un sujet de déclamations virulentes de la part des journaux tories.

FRANCE.

Paris, 10 juillet.—Les bruits d'un nouvel attentat sur la personne de Louis-Philippe entretiennent toujours l'opinion dans un état d'inquiétude qui, s'il se prolongeait, nuirait au cours des affaires; malgré la variété des versions qui sont de l'auteur du crime un simple soldat, un officier, un homme de service, le fou de Puteaux ou de Chatou, une femme de condamné politique, enfin personne, il est aisé de voir que l'in vraisemblance des récits ne rassure pas la masse des citoyens. Tortoni, ce matin, s'effrayait de circonstances nouvelles: on parlait de la découverte de souterrains qui conduisent par plusieurs voies sous la demeure royale de Neuilly livrent en outre des issues inconnues jusqu'à ce jour sur les bords de la rivière.

Toutefois, le service du château et de la personne de Louis-Philippe n'a éprouvé aucun changement notable. Le même nombre de gardes nationaux bivouaque dans la cour et forme avec la troupe de ligne et le détachement de cavalerie la garde ordinaire, le contingent de vedettes stationnaires n'a pas été augmenté. On a remarqué seulement que tout le pourtour du château était garni de réverbères ou lanternes dont la lumière permet de distinguer les personnes qui peuvent circuler durant les heures de nuit.

Le bruit s'était répandu qu'une copie exacte et complète du discours qu'Alibeu avait

préparé se trouvait actuellement en Angleterre. Ce fait est confirmé par le passage suivant de la brochure dont nous parlons. Voici ce passage:

On assure qu'Alibeu s'attendait à la saisie de son manuscrit, en avait fait une double copie de sa main, et l'avait remise à son avocat, en le priant de la garder pour lui, comme un souvenir, si le président de la cour des pairs lui permettait de lire son discours. Dans le cas contraire, M. Ledru était chargé de la mettre en main sûre.

M. Ledru, dit-on, avait à l'audience ce second manuscrit parmi les autres notes de la main d'Alibeu, c'est pour éviter la saisie de cette pièce historique sur laquelle M. Feisthalm avait paru porter les yeux au moment où l'accuse la passa à son défenseur, que M. Ledru se rendit à l'invitation de M. le président.

On dit aussi qu'un très grand personnage d'Angleterre a offert un prix considérable de ce manuscrit, qui serait arrivé à Londres dès le lundi 11 juillet. Ce personnage désirait, dit-on, que cette somme servît à secourir la vieillesse du père d'Alibeu.

Le cardinal Cheverus, archevêque de Bordeaux, avait eu une attaque de paralysie dont on craignait qu'il ne revint point. S. Em. avait reçu une lettre de la reine Christine, qui lui avait été remise par le consul espagnol.

On lit dans le Courier:

Le conseil privé a fait savoir aux bureaux d'assurance de Lloyd que, suivant des avis officiels, la peste existe maintenant à Alexandrie (en Egypte), à Damiette, Tunis, Constantinople, Maroc, Smyrne et à l'île de Candie.

On lit dans le Courier des Etats-Unis:

—La session des Chambres a été close le 12. Tous les journaux continuent à être remplis de réflexions et de commentaires sur le dernier attentat contre la vie du Roi, que chaque feuille explique dans l'intérêt et suivant les vues du parti qu'elle représente.

Depuis l'engagement formel que le gouvernement a pris vis-à-vis de la nation de conserver nos possessions d'Afrique, Alger a pris une activité nouvelle. Déjà plusieurs maisons considérables de Marseille ont envoyé des agents et des capitaux pour y fonder des relations d'affaires agricoles, industrielles et commerciales. L'avenir de cette colonie se présente sous le plus brillant aspect.

En France et généralement en Europe, la température s'est élevée cette année d'une manière inouïe. Le thermomètre a monté jusqu'à 33 degrés de Réaumur, à l'ombre. Des hommes des animaux sont tombés morts sur les routes par suite de cette chaleur excessive.

—La Chambre des pairs a voté, à la majorité de 93 voix contre 14, l'adoption du projet de loi relatif à l'abolition des maîtres de jeu.

—Nous lisons dans le Sénaphors de Marseille: "Le bruit court en ville que la flotte française, composée de dix voiles, et celle du sultan, qui en comptait quinze, se sont livrés devant Tunis un combat qui a duré deux heures et demie; la flotte turque aurait été battue et mise en pleine déroute."

—Les maires et adjoints d'un grand nombre de communes du Haut-Rhin viennent d'adresser au président du conseil une pétition dans laquelle ils se plaignent des entraves de toute espèce que rencontrent les Français pour leur établissement ou pour l'exercice de leur industrie en Suisse, et plus particulièrement dans les deux cantons de Bâle.

—L'archevêque de Paris, dans sa circulaire aux évêques, à l'occasion du service funèbre anniversaire pour ceux qui sont morts dans les trois jours, a causé beaucoup de satisfaction, le prélat reconnaissant les droits de Louis-Philippe au trône, et le désignant comme roi, ce qu'il n'avait pas fait dans la dernière circulaire relative au Te Deum qui eut lieu après l'assassinat.

ESPAGNE.

Les nouvelles de ce pays sont loin d'être favorables à la cause de la Reine.

La marche de l'armée carliste à travers les Asturies est un mouvement de la plus grande habileté. Les carlistes ont des forces considérables sur les derrières de cette armée et ils ne peuvent craindre qu'on cherche à la couper.

—Il est maintenant avéré que l'intervention de l'Angleterre n'a servi à rien dans cette guerre. La légion anglaise tombe en pièces, si l'on peut ainsi parler. Officiers et soldats abandonnent en foule le service ingrat auquel ils s'étaient consacrés. Entre le général Cordova et le général Evans la mésintelligence ne fait que s'accroître.

—Le gouvernement de Madrid est aux abois, Charles V saisit ce moment de développer le plan qui date de deux années. Il attaque les troupes de Christine par tous les points à la fois, et jette des corps d'armées dans les Asturies, dans la Galice, dans les Castilles, dans le Bas-Aragon, sous la direction de Villaréal, dont le coup d'œil militaire et la bravoure rappellent Zumalacarrégu. Gomez, Cabrera, Merino, agissant de concert, vont poser des jalons qui de Vittoria s'étendent de proche en proche jusqu'aux portes de Madrid.

Bayonne, 10 juillet.—Le général Cordova a quitté Pampelune le 6, et s'est rendu en toute hâte à Logrono, où l'on assure que quelques régiments de la reine ont refusé de marcher contre les carlistes, donnant pour raison de cette insubordination l'état de dénuement dans lequel l'armée se trouve depuis quatre mois.

—Tous les journaux de la frontière assurent qu'il règne dans les rangs de la légion algérienne un grand mécontentement. Le Memorial béarnais annonce de nombreuses désertions. Il ajoute que Cordova va prendre des mesures pour arrêter l'effet d'une semblable démoralisation.

Les services de la légion anglaise sont décidément perdus pour le gouvernement de Christine. Les officiers donnent en foule leur démission et reviennent en Angleterre. Les soldats sont découragés et déclarent que leur année de service expirant le premier juillet, ils n'entendent pas contracter un engagement nouveau. Parmi les officiers revenus à Londres de Saint-Sébastien, on cite le colonel Kait et le brigadier-général Lemarchant.

—Le général Bernelle a remporté le 4 juillet, à Zubir, une grande victoire sur l'armée carliste, qui a perdu 600 hommes.

—On dit que Don Carlos a offert le commandement de ses troupes au maréchal Bourmont, qui, après plusieurs mois de négociations, a fini par accepter.

—On écrit de Madrid, 5 juillet:

"Le gouvernement a déjà reçu des avances qui le mettent en état de marcher jusqu'à l'ouverture des cortès; ces avances, hypothéquées sur les nouveaux arrangements financiers dont il a

été question, ont été faites par plusieurs maisons qui ont approuvé la combinaison de l'émission de bons du trésor.

—Le Moniteur du 22 juillet annonce que les ban les carlistes de la Galicie, sous le commandement de Lopez, ont été défaits le 9 et que Lopez a été fusillé; qu'Espartero a battu l'expédition carliste sur le Barón et fait 100 prisonniers. Tout passage a été fermé aux carlistes par les troupes des généraux Latre et Manso, et par la brigade portugaise. Mendizabai a été élu député pour Madrid. Cordova est revenu à Vittoria le 13.

On parle encore de l'intervention de la France dans la guerre d'Espagne. Les derniers succès des carlistes, ont, dit-on, engagé M. Thiers à renouveler cette proposition au conseil.

GRECE.

Paris, 17 juillet.—L'Iphigénie, montée par le contre-amiral Messieu de Clerval, a jeté l'ancre dimanche au soir dans la rade de Toulon. Cette frégate vient du Levant et doit apporter au gouvernement des nouvelles importantes. Ce qu'on sait jusqu'ici, c'est qu'elle a laissé à Corinthe les envoyés de la France et de l'Angleterre en Grèce, et que l'insurrection générale de la Messénie étonnée au Magne donne de grandes inquiétudes aux Bavaurois et de grandes espérances aux Grecs, lesquels tous unanimement réclament l'expulsion de ces étrangers.

Les lectures que M. Kirk, d'Albany, a délivrées à Montréal sur l'éducation, vont provoquer, à ce qu'il paraîtrait, de nouvelles mesures pour l'avancement de l'éducation, comme on le verra par le rapport suivant des procédés d'une assemblée préliminaire qui eut lieu mardi dernier:—

—Une assemblée d'un certain nombre de Messieurs amis de l'éducation universelle a eu lieu mardi le 23 du courant à laquelle le révérend M. Kirk, d'Albany, avait été prié d'assister.

J. F. Barrett, écuyer, fut appelé au fauteuil, et P. L. Le Tourneau, écuyer, prié d'agir comme secrétaire.

Les résolutions suivantes furent unanimement adoptées.

Proposée par J. E. Mills, écuyer, secondée par John Mathewson, écuyer.

1. Qu'une assemblée publique des citoyens de Montréal soit convoquée dans les papiers nouvelles pour lundi le cinq septembre prochain, à trois heures P. M. au lieu dont il sera plus tard convenu, aux fins de promouvoir généralement l'éducation en cette province.

Proposée par J. T. Bronlceest, écuyer, et secondée par le révérend Mr. Esson.

2. Qu'un comité de quinze, dont cinq formeront un quorum, soit nommé pour préparer des résolutions pour la dite assemblée et faire tous les arrangements nécessaires; et que les messieurs suivants composent le dit comité.

- Le Rév. Messire VIAU,
- " " QUIBLIER,
- " " PHELAN,
- " " ESSON,
- " " PERKINS,
- " " TAYLOR,
- Messieurs J. T. BARRETT,
- " P. L. LETOURNEUX,
- " JOHN DONGULL, Jr.
- " T. S. BROWN,
- " J. E. MILLS,
- " C. D. DALY,
- " E. B. O'CALLAGHAN,
- " BRONDGEEST,
- " O. PERRAULT.

Proposée par le révérend Mr. Esson, secondée par P. L. Le Tourneau, écuyer.

3. Que les remerciements les plus sincères de cette assemblée soient offerts au révérend Mr. Kirk, pour les efforts honorables et philanthropiques qu'il a faits pour exciter l'intérêt en faveur d'un système d'éducation universelle en Canada.

Proposée par le révérend Mr. Perkins, secondée par J. E. Mills, écuyer.

4. Que les résolutions ci-dessus soient signées par le président et le secrétaire de cette assemblée et soient publiées dans tous les papiers-nouvelles de cette ville.

Proposée par Wm. Lymon, écuyer, secondée par Ov. Perrault, écuyer.

5. Que les remerciements de cette assemblée soient offerts au président et secrétaire de cette assemblée pour leur conduite convenable en cette occasion.

J. T. BARRETT, président,
P. L. LETOURNEUX, secrétaire.

Aujourd'hui à neuf heures du matin il a été chanté une Grand'Messe solennelle en l'honneur de St. Augustin, recommandée par Messieurs les imprimeurs de cette ville. MM. Delorme, Pagé et Gosselin chantaient à l'Orgue, accompagnés de plusieurs excellents musiciens. Messire Grenier a chanté la Messe. Le pain-béni était à quinze étages et en forme de pyramide, et l'on a fait une quête au profit des orphelins. Il y avait beaucoup de monde attiré par la pompe et la sainteté de la cérémonie.

Lorsque nous avons été autorisé à nier, contre l'avis de la Minerve, que M. VANFELSON eût écrit à certains membres au sujet de la Session qui approche, nous devons nous attendre, et le public avec nous, que la Minerve prouverait son avancé, ou qu'elle avouerait avoir été trompée par son Correspondant. M. VANFELSON ayant nié tout simplement la vérité de cette imputation, la franchise, la convenance exigeaient cet aveu de la part de la Minerve si elle n'avait pas les moyens de prouver ce qu'elle avait dit. Cependant que fait notre confrère? Il n'avoue ni son erreur, ni ne prouve son avancé, mais en récompense, il fait une furieuse dépense d'injures et d'esprit (de l'esprit comme en donne ce Journal depuis quelque temps, bien entendu), contre l'homme qu'elle avait offensé. C'est ainsi que la Minerve répare les fausses imputations qu'elle publie contre les gens. Si c'est là le cas, heureux ceux qu'elle attaque justement, ils en seront quittes pour une bordée.

Ceci nous rappelle une anecdote: un de ces hommes aimant la paix avec tout le monde, va trouver un jour un de ses amis, lui dit, qu'il désirait bien se réconcilier avec

un de ses ennemis. Rien de plus facile, dit l'autre. Vous avez eu sans doute des torts envers cet homme; il faut les reconnaître franchement, et votre réconciliation viendra de suite. Au contraire, répondit l'autre, c'est lui qui m'a offensé. Dans ce cas, la chose est bien difficile, répartit l'ami. Certains hommes ne pardonnent jamais à ceux qu'ils ont offensés injustement; et loin de réparer leurs torts, ils chercheront à en commettre de nouveaux.

Le Constitution de Toronto publie une lettre d'un ci-devant sergent du 15e régiment, celui qui servit à la fusillade du 21 mai, et qui est maintenant dans le Haut-Canada. Cet homme qui se nomme THOMAS HAYES, dit dans sa lettre, que le sang lui gèle dans les veines lorsqu'il pense à cette journée. Il qualifie de meurtre le fait de ce jour de sang, nonobstant l'approbation de lord Aylmer au contraire. Il cite d'autres faits qui tendent à faire croire qu'il y avait entre les Magistrats de Montréal et les officiers de ce corps une espèce de conjuration contre la vie des citoyens. Nous publierons cette lettre dans notre prochaine feuille.

THEATRE.—La présence de M. DOWTON sur le théâtre de cette ville, en même temps que M. et Mme. TERMAN, a procuré au public de Québec des représentations dramatiques des plus brillantes. Malheureusement le séjour de ces artistes distingués n'est que de courte durée. Ce soir est la dernière représentation, et elle se fait au bénéfice de M. DOWTON. Il y aura foule, nous n'en doutons pas, car les trois soirées qui ont précédé ont fait dans le public une impression qui ne s'était pas fait sentir depuis la visite du célèbre KEAN, et de Mlle KEMBLE. Les pièces de ce soir sont THE POOR GENTLEMAN et la farce de TURN OUT.

M. AYLWIN, avocat, ayant fait sortir un writ d'Habeas Corpus adressé au Capitaine de William Money, à bord duquel les déportés avaient été embarqué, le dit capitaine en obéissance à ce writ amena samedi dernier, en présence de MM. les juges PANET et BEDARD, les nommés Shuter, père et fils. La procédure de M. AYLWIN était fondée sur le manque d'autorité de la part du capitaine de détenir sous sa garde les deux prisonniers en question, et par tant il demandait leur mise en liberté. En effet, il paraît que la seule pièce que le capitaine pût produire était une lettre du secrétaire civil, pièce dont l'avocat des prisonniers argua l'insuffisance pour justifier la détention. MM. HAMEL et DUVAL parurent de la part de la couronne, mais ne purent empêcher que le capitaine ne fût déchargé de ses deux prisonniers. Mais le Geôlier, informé de ce qui se passait, se saisit immédiatement des deux prisonniers en vertu de son ancien warrant, sur la fiction qu'ils étaient deserteurs. L'affaire doit être arguée de nouveau. Il paraît cependant que le capitaine n'était pas dénué des papiers nécessaires, mais ils lui auraient été donnés sous cachet à l'adresse du bureau colonial, ce qui l'empêchait d'en faire usage. Le William Money a fait voile samedi dernier avec les autres prisonniers. Si ce vaisseau était jeté sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, et que ces prisonniers procédassent contre le capitaine, ils pourraient bien éviter leur triste voyage à la Diéménie. L'avocat des Shuter se flatte même d'obtenir leur élargissement.

Le couvent des sœurs de la Charité, à New-York, a été récemment menacé d'effraction par une foule d'émeutiers, sous le prétexte qu'on avait entendu les cris d'une femme, qu'on voulait secourir. Ce nouvel acte de fanatisme et de brigandage est attribué au pamphlet de Maria Monk. Si l'imposture des auteurs de cette infâme pamphlet fait horreur, la crédulité de la population des Etats-Unis, qui se vante d'être si éclairée, si réfléchie, si avancée en civilisation, est vraiment digne de pitié.

Le Vindicator annonce que la Banque de St. Hyacinthe a commencé à émettre des billets. Il en avait paru plusieurs dans Montréal vendredi dernier.

Hier la nuit le feu a éclaté dans la maison de M. J. McLeod, rue Ste. Hélène. Le feu avait pris à la cheminée la veille, et il paraît qu'il s'est communiqué aux poutres, sans qu'on s'en aperçût d'abord. On a réussi cependant à l'arrêter, mais avec beaucoup de peine. Le manque de sceaux de cuir a failli être funeste à cette propriété et plusieurs personnes présentes ont été convaincues de la nécessité de revenir à l'ancien règlement, d'obliger tous les propriétaires de maisons à les munir d'un certain nombre de sceaux à incendie. On devrait veiller aussi aux échelles, qui devraient être placées moins éloignées sur les maisons. Ces sujets méritent l'attention des autorités municipales, pour faire tout ce que la loi leur permet à cet égard, et demander à la Législature des dispositions législatives ultérieures, si les lois existantes ne suffisent pas.

Le Mercury annonçait ces jours derniers en contradiction à un de nos articles, que la nouvelle Banque avait loué la maison de M. Atkinson, rue St. Pierre, pour y tenir son Bureau. Il paraîtrait cependant, si nous sommes bien informés, qu'elle n'a pas conclu avec M. Atkinson. Elle aurait aussi pensé à la maison de M. Buteau, vis-à-vis du bureau de la Banque de Montréal, place bien centrale et accessible par les deux rues St. Pierre et Sault-au-Matelot,

On lit dans le Courier de Montréal:— Le New-York Express signale l'arrivée d'un vaisseau à Portland (Maine) ayant à bord huit boucauts d'œufs de Labrador. Ce sont des œufs de Canards de mer—gros et beaux.

On s'attend à New-York à recevoir la visite de Paganini, le printemps prochain.— Idem.

La Gazette de Montréal rapporte qu'une grande quantité de soie a été expédiée de la partie sud du district de Montréal pour Québec; et elle craint que cela n'occasionne de la rareté dans cet article sur le marché de Montréal. En effet il nous est arrivé ces jours-ci beaucoup de soie, lequel s'est vendu en gros lots de 8 à 10 piastres, et en petits lots de 9 à 11 piastres selon la qualité.

La Gazette de Montréal annonce que toutes les actions de la nouvelle Banque réservées pour Montréal, ont été prises.

Le même journal annonce l'apparition prochaine du nouveau journal français dont nous avons parlé il y a quelque temps. M. LEBLANC de MARCONNY, ci-devant Eclaireur de la Minerve, conduirait le nouveau Papier.

Le même journal cite un extrait d'une lettre particulière, selon laquelle les environs de la ville des Trois Rivières seraient infestés d'ours. Il en est venu jusque dans la ville, et il en avait été tué 30 et pris plusieurs autres au piège.

Il vient de se former à Beauharnois une compagnie pour construire un chemin de fer à travers la seigneurie M. Ellice a souscrit pour £10,000 d'actions. On porte le coût de ce chemin à £50,000.

AUX CORRESPONDANS. FIAT JUSTITIA prochein numéro. L. L. a été prévenu, outre cela il ne nous donne pas son nom. Pour ces raisons il est inadmissible.

FOR SALE at this office, the CANADIAN MECHANICS READY RECKONER or TABLES for computing ENGLISH LINEAL, SQUARE and SOLID MEASURES into French and the contrary.

—ALSO— Custom House, Magistrate, Attorneys, Notaries & Bailiffs Blanks. 29 Aug. 1836.

PLUMES A ECRIRE. A VENDRE, 50,000 plumes à écrire, propres pour les collèges ou écoles, à bas prix.—I join. FRECHETTE scie.

Dernière Semaine.

Admission sans distinction TRENTE SOUS. MARDI JEDI et SAMEDI soir, la description sera donnée dans les deux langues, et les autres soirs il sera en Anglais seulement.

NAPOLÉON

MAINTENANT ouvert à l'ancien Théâtre (ci-devant le sale d'encais de M. Cole, vis-à-vis de l'Eglise Anglaise,) qui est la seule place assez spacieuse qu'on ait pu se procurer dans cet te Cité

CE SOIR et pour tous les soirs de la Semaine.

Le Grand Péristrophe ou PANORAMA mouvant de la Grande BATAILLE de WATERLOO, de STE. HELENE, et de la PROCESSION FUNEBRE du Grand NAPOLÉON, par SINCLAIR, en douze différentes vues, dont les mouvements sont accompagnés d'une BANDE MILITAIRE, et d'une description correcte à mesure qu'il avance. Pour les détails, voir les affiches. Il commence à HUIT heures chaque soir; portes ouvertes une demi-heure auparavant.

L'on pourra se procurer des Billets tous les jours chez M. Vannovous, Hotel de Blucher, vieux marché à foire. 13 juillet 1836.

Le soussigné vient de recevoir un assortiment considérable de CORSETS Anglais et Français, qu'il offre à bas prix. J. H. SLIVIN, Québec, 29 août 1836. No. 10 Rue la Fabrique.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS DE QUAIS. GUILLESPIE FINLAY & Cie. recevront des soumissions pour la construction d'un Quai au devant de la propriété qu'ils occupent.

On pourra voir à leur Bureau, Rue des Sœurs, un Plan et Devis de l'ouvrage.—29 août 1836.

A VENDRE.

UNE SUPERBE TERRE située à la Petite Rivière St. Charles, contenant environ 150 arpens en superficie, avec maison et grange en bon ordre, de plus une terre à bois située en la paroisse St. Ambroise, d'un arpent de front sur 30 de profondeur, le tout appartenant à Made. Veuve Etienne Dion.

On donnera des sûretés propres à satisfaire les plus difficiles.

S'adresser à LOUIS PANET, Notaire. 29 Aout 1836.

A VENDRE à Jacques Cartier une TERRE de 140 arpens, dont quarante en culture, avec un excellent MOULIN A SCIES, une bonne maison, étable, fournil, grange et autres bâties, et à une distance d'une lieue et un quart de l'église de St. Ambroise. Le propriétaire disposera aussi de la présente récolte, animaux, &c.; et tout à bas prix et à des termes avantageux.

S'adresser à LOUIS FALARDEAU, Moulin à Scies, Jacques Cartier.—29 août 1836.

VENTE PAR ENCAN.

VENTE DU SOIR. Seront vendus MERCREDI prochain 31 courant, aux magasins du soussigné, sans réserve, les ballots suivants maintenant en débarquement du Portes de Londres.

14 CAISSES miroirs de chambre su

6 do toiles,

3 do marchandises sèches, corsets, dentelles, gants, étoffes à vestes &c. &c.

6 valises bottines de Dames de prunelle de couleurs et noires,

2 caisses franges de laine (assorties)

2 do plumes d'Hambro de Cygne et d'Oie,

1 do crayons anglais,

Avec une grande variété d'autres articles de goût.

40 paquets spelles.

La vente commencera à DEUX heures précises, G. D. BALZARETTI,

29 août 1836.